



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS

cfdt.nationale@bnpparibas.com

Délégué syndical national



Richard PONS  
07 62 32 58 07

Délégué syndical national adjoint



Cédric GRENIER  
06 67 92 25 69

Déléguée syndicale nationale adjointe



Julie LEQUEUX  
06 60 68 60 35

Représentant syndical national



Pierre RIVIÈRE  
06 65 64 56 98

Représentant syndical national adjoint



Laurent COURRIER  
06 68 05 69 06



# PETIT RAPPEL

## Indemnisation du « Travail à Domicile (TAD) » effectué en 2021

22 novembre 2021

### SUITE AUX DEMANDES CFDT :

- Le « Travail à Domicile », instauré pendant la crise sanitaire, a été indemnisé pour 2020 de façon rétroactive (à compter de Mars 2020), avec un versement à l'été 2021.
- Vos tickets restaurant ont été maintenus ou des primes repas ont été versées pour les jours de TAD.

#### NOUVEAU Une autre demande CFDT validée

Les salarié(e)s ayant quitté l'entreprise à partir du 1er août 2021 bénéficieront également de l'indemnisation de leurs jours de TAD effectués en 2021. Pour la CFDT, c'était une question d'équité.

### Rappel des règles de l'indemnisation de vos jours TAD du 1er janvier au 31 octobre 2021



Indemnisation payée sur votre salaire de décembre 2021 !

<b>PALIER 1</b> 40 à 79 jours de TAD	<b>100 €</b>
<b>PALIER 2</b> 80 à 99 jours de TAD	<b>200 €</b>
<b>PALIER 3</b> 100 à 119 jours de TAD	<b>250 €</b>
<b>PALIER 4</b> 120 jours et + de TAD	<b>300 €</b>



AVEC FORFAIT REPAS

<b>PALIER 1</b> 40 à 79 jours de TAD	<b>130 €</b>
<b>PALIER 2</b> 80 à 99 jours de TAD	<b>270 €</b>
<b>PALIER 3</b> 100 à 119 jours de TAD	<b>330 €</b>
<b>PALIER 4</b> 120 jours et + de TAD	<b>400 €</b>

Pour les salariés ne bénéficiant pas de chèques restaurants

### ET CONCERNANT L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL ?



Négocié avec la CFDT, le télétravail est entré en vigueur le 01/11/2021.

Toutefois, 10 % des salariés n'en bénéficient pas comme il le faudrait. La CFDT est, à ce jour, la seule organisation syndicale à se préoccuper de la mauvaise application de l'accord pour les salarié(e)s en temps partiel : BNPP ayant inventé [une règle de « proratisation »](#), absente de l'accord négocié et évidemment moins disante.

**Nous demandons à l'Entreprise de respecter l'accord, de respecter les salariés en temps partiels !**

**DES ACTIONS CFDT SUR LE SUJET  
SONT EN COURS...**